

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Approbation de la
modification des
statuts de la
Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/11/2021

Date d'affichage :
22/11/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLERIoT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Il est exposé au Conseil que la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 20 octobre dernier la modification de ses statuts.

Cette modification de forme vise à permettre au bureau communautaire d'être composé non seulement d'un Président et de vice-présidents, mais aussi de conseillers communautaires délégués, et ce en parfaite conformité avec l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Le nouvel article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS serait donc rédigé comme suit :

« *ARTICLE 8 – LE BUREAU*
(Alinéa 1er)

Le Conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du Président, de ses vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

»

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la notification de la délibération communautaire, et ce dans les conditions habituelles de majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 20 octobre 2021 procédant à la modification de l'article 8 relatif à la composition du bureau communautaire ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver sans réserve, la modification statutaire visant à amender l'article 8 des statuts relatif à la composition du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tel que rédigé dans le présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211115-55087-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22 novembre 2021

Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
